

**RAPPORT N° 06/4-31
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACCORD DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

L'emploi, le développement durable et l'offre d'un meilleur confort de vie sont les axes d'effort de la Municipalité de Saint-Denis.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en place d'une politique urbaine dynamique au service des Dionysiens. Dans ce cadre, le Centre Historique fait l'objet d'une attention particulière, et plusieurs opérations destinées à lui apporter une nouvelle vitalité - notamment commerciale - seront lancées.

L'ambition de la Commune se traduit dans le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) dont les objectifs principaux sont :

- la création de pôles urbains d'envergure régionale en limite du Centre Urbain,
- la requalification des transitions entre les espaces et le Centre Historique, notamment la Rue Maréchal Leclerc,
- la redynamisation marchande du Centre-Ville.

Plusieurs espaces sont actuellement ciblés :

- « Leclerc - Océan - Saint-Jacques » ;
- « Carré Piéton - Grand Marché - Paris - Victoire » ;
- « Juliette Dodu » ;
- « Littoral ».

Conformément à son engagement de construire la Ville avec ses habitants et dans un souci d'efficacité, la Municipalité entend mener ce projet d'ensemble dans le cadre d'un Protocole d'une durée de deux ans avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) et, ce, conformément à une liste non exhaustive d'actions :

- 1) améliorer les liaisons entre Centre-Ville et Pôles de Développement (liaison Carré Piéton - Espace Océan, actions FISAC, réfection de façades, etc...) ;
- 2) améliorer les capacités de stationnement (ex-Galeries Leclerc, friches urbaines, jalonnement et régularisation, etc...) ;

RAPPORT N° 06/4-31

3) gérer la stratégie commerciale d'ensemble (gestionnaire d'espace marchand, création de nouveaux services, cohérence des actions de promotions, etc...).

Je vous demande donc d'approuver cet accord de développement et de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION**
04 JUL. 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 06/4-31
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**ACCORD DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-31 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

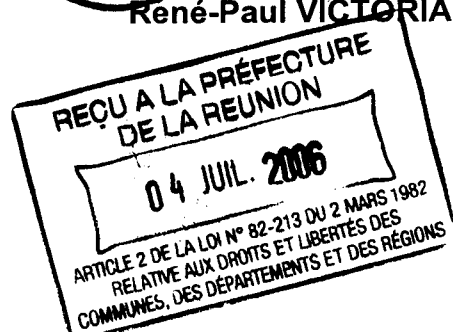
Approuve l'accord de développement et de partenariat entre la Commune de Saint et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUN 2006**



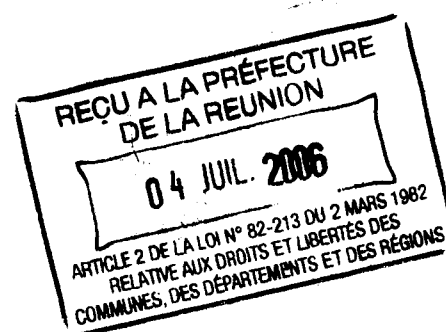
DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA





Accord de développement et de partenariat



ENTRE

d'une part **La Ville de Saint-Denis**,
représentée par M. René-Paul VICTORIA, Député-Maire

ci-après "La Ville"

ET

d'autre part **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion**,
représentée par M. Eric MAGAMOOTOO, Président

ci-après " la CCIR"

RM

CONTEXTE

L'Emploi, le développement durable et l'offre d'un meilleur confort de vie sont les axes d'effort de la Municipalité de Saint-Denis.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en place d'une politique urbaine dynamique au service des dionysiens. Dans ce cadre, le centre historique fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs opérations destinées à lui apporter une nouvelle vitalité, notamment commerciale, seront lancées.

L'ambition de la ville se traduit dans le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) dont les objectifs principaux sont la création de pôles urbains d'envergure régionale en limite du centre urbain, la requalification des transitions entre les espaces et le centre historique notamment la rue du Maréchal Leclerc et la re-dynamisation marchande du centre ville.

Plusieurs espaces sont actuellement ciblés :

- l'espace « Leclerc - Océan - Saint-Jacques »
- l'espace « Carré piétons - Grand Marché - Paris - La Victoire »
- l'espace « Juliette Dodu »
- l'espace « Littoral »

Conformément à son engagement de construire la ville avec ses habitants et dans un souci d'efficacité, la Ville entend mener ce projet d'ensemble en partenariat avec la CCIR.

Ceci exposé, la ville de Saint-Denis et la CCI de la Réunion conviennent par le présent protocole de formaliser leur partenariat en menant notamment les actions ci-après, sans que cette liste soit limitative.

I - Liaisons entre le Centre Ville et les Pôles de Développement

I-1- Liaisons entre le nouvel Espace Océan et le Carré Piéton

L'îlot "Océan" est situé en effet en limite Est du centre historique de Saint-Denis et constitue un secteur charnière entre la ville historique et les parties nouvelles qui se sont développées vers l'Est et notamment le long de la Rue Maréchal Leclerc.

L'objectif de la Ville est de renforcer les liaisons entre le centre historique, le "Carré Piéton" et le Pôle Océan à vocation régionale qui attirera une clientèle nouvelle, laquelle, par des aménagements de qualité, doit être dirigée vers le centre historique.

Les principales actions :

- qualification particulière des espaces publics de transition (place des Fontaines, rue du Maréchal Leclerc, tronçon bas de la rue piétonne ...), dans un souci d'animation et de confort de la circulation piétonne,
- Recherche de moyens de déplacement originaux, attractifs et propres permettant d'assurer la continuité naturelle des flux entre les deux quartiers,

D'ores et déjà, la Ville s'engage à mandater un prestataire pour l'assister dans le choix d'un mobilier urbain devant être installé dans le bas de la rue piétonne qui deviendra, après aménagement des abords du Pôle Océan, le tronçon central de la rue piétonne.

I-2 - Liaisons avec les autres pôles

Les mêmes principes seront appliqués pour renforcer les synergies entre les différents pôles.

I-3 - Actions en faveur des commerçants du centre historique et du Carré Piéton : re-dynamisation et développement de l'activité marchande

Actions façades par l'intermédiaire du FISAC (*Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce*) afin de favoriser le maintien et la modernisation des unités commerciales du centre historique.

Dans le cadre de la Convention FISAC, il a été prévu un financement à hauteur de 30.500 € afin d'aider et encadrer la réhabilitation des façades et enseignes réparti entre la Ville (20%), le FISAC (20%) et les Commerçants (60%).

Au titre du présent protocole, la ville accepte de majorer son taux de participation, pour le porter à 40%, au profit des commerçants dont le reste à financer passe ainsi à 40%.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à monter, sans délai, un dossier complémentaire permettant de bénéficier du nouveau dispositif inscrit au « Plan Jacob ».

De plus, la Ville s'engage à apporter un soutien technique aux commerçants du Carré Piéton désireux de refaire les façades de leurs locaux, par l'intermédiaire de la prestation d'un architecte conseil mis par la Ville à la disposition de ces commerçants pour les aider dans leur choix (*matériaux, couleurs ...*). La ville s'engage également à aider les associations à mettre en place les moyens permettant d'améliorer la qualité visuelle des espaces marchands (*par exemple opérations coup de peinture, pour une rue ou un pâté de maisons*)

II - Amélioration de la capacité de stationnement

La Ville confirme sa politique de "*jalonnement*" des parkings publics entreprise avec la réalisation de plusieurs unités en périphérie immédiate du centre ville. Elle s'engage à améliorer l'information sur les emplacements disponibles au travers d'un système dynamique de signalétique.

Elle s'engage à poursuivre l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc de stationnement d'environ 200 places au-dessus des Galeries Leclerc, sur la Rue Félix Guyon.

Devront également être identifiés d'autres terrains non occupés aux abords du Carré Piéton qui pourraient également être affectés au stationnement.

III - Stratégie commerciale d'ensemble "*TOWN CENTER MANAGER*"

La re-dynamisation du centre ville suppose un engagement des commerçants lesquels doivent participer à l'action commerciale d'ensemble et développer de nouveaux services.

Afin d'assurer une gestion coordonnée des différents acteurs concourant à la re-dynamisation et au développement du centre ville, il est proposé la mise à disposition d'un gestionnaire de centre ville ("*Town Center Manager*").

Sa mission sera notamment :

- d'assurer la coordination des actions du secteur privé et particulièrement les acteurs économiques et leurs représentants (associations de commerçants notamment) vis-à-vis des représentants du secteur public),

- de développer une synergie entre le centre ville et les nouveaux quartiers de la Ville,
- de proposer de nouvelles initiatives et la création de nouveaux services,
- de détecter les opportunités immobilières ou foncières et de promouvoir le développement et le renouvellement de l'appareil commercial,
- d'assurer la cohérence des actions de promotion et d'animation des commerces de centre ville.

Compte tenu de la situation spécifique de Saint Denis, et notamment de la multiplicité des associations, la participation directe des acteurs économiques au financement et au pilotage du « Town Center Manager » ne paraît pas possible dans un premier temps. C'est pourquoi, pour une première période de deux ans, la mise en place du « Town Center Manager » sera intégralement portée par la Ville, le FISAC et la CCI. - la Ville et le FISAC apportant la rémunération de la personne recrutée et la CCI la logistique (bureau, matériel, fournitures, secrétariat) et la supervision.

IV - Développement de l'activité économique

La CCIR s'engage à mettre à disposition de la ville, en tant que de besoin, les informations et les experts nécessaires à la mise en place des actions de développement économique envisagées par la municipalité.

V - Comité de coordination

Les parties se concerteront au sein du comité de coordination ci-après défini afin :

- d'assurer la mobilisation des acteurs économiques du centre ville et de leurs associations,
- de mettre en place un financement pérenne, au-delà de la période initiale de deux ans évoquée ci avant, durée pendant laquelle devront être définis entre les parties et en concertation avec les acteurs économiques et leurs associations :
- le statut et les missions confiés à ce Gestionnaire "*Town Center Manager*",
- les modalités de financement et de contrôle.

Le comité de coordination est composé de six représentants choisis à parts égales par la Ville et la CCIR parmi les personnes qualifiées de leur choix.

Ce comité est co-présidé par le Maire et le Président de la CCIR. Il se réunit une fois par trimestre ou à l'initiative d'un de ses co-présidents.

Sa mission est notamment :

- de veiller de manière concertée à la bonne exécution du présent protocole avec de force de proposition,
- de mobiliser les commerçants et plus généralement les acteurs économiques,
- d'étudier toute action et moyens de financement permettant de répondre aux objectifs du présent protocole,
- de mettre en place provisoirement tout moyen nécessaire décidé d'un commun accord.

VI - Evaluation du développement économique lié aux grands projets structurants

Afin de permettre aux acteurs économiques de mieux appréhender les opportunités, d'anticiper et de s'adapter aux changements, la ville et la CCIR s'engagent à conduire des évaluations quant aux perspectives de développement économique offertes par la mise en œuvre des grands projets structurants devant se développer sur le territoire de la Commune.

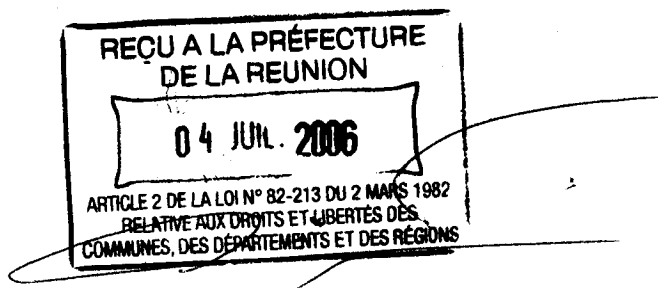
VII - Conditions d'application

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans et prend effet à compter de ce jour. Pendant cette période, il pourra être révisé et amendé à tout moment en accord avec toutes les parties. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait à Saint-Denis, le 11 mai 2006



[Signature]
René-Paul VICTORIA,
Député-Maire de Saint-Denis



Eric MAGAMOOTOO,
Président de la CCIR